

LA *Semaine* JURIDIQUE

*La pertinence de la sélection,
la fiabilité des analyses*

Administrations et collectivités territoriales

15 JUILLET 2013, HEBDOMADAIRE, N° 29 - ISSN 1637-5114

Directeurs scientifiques :
Didier JEAN-PIERRE
Florian LINDITCH
Philippe BILLET
Hélène PAULIAT
Michel VERPEAUX
Michaël KARPENSCHIF

Rédacteur en chef :
Anne PELCRAN

FONCTION PUBLIQUE LE STATUT GÉNÉRAL A 30 ANS

L. n° 83-634, 13 juill. 1983
portant droits et obligations des fonctionnaires

- 2212 Le statut général de la fonction publique, cœur du service public
par Didier JEAN-PIERRE
- 2213 Le statut général, 30 ans après
par Christian VIGOUROUX
- 2214 Le statut a 30 ans, vive le contractualisme...
par Emmanuelle MARC
- 2215 Les discriminations et le statut général de la fonction publique
par Hélène PAULIAT
- 2216 Mobilité professionnelle et fonction publique
par Antony TAILLEFAIT
- 2217 Fonction publique nationale et droit de l'Union européenne
par Valérie MICHEL

LA SEMAINE JURIDIQUE
JurisClasseur Périodique (JCP)
87^e ANNÉE

*Président directeur général,
Directeur de la publication :*
PHILIPPE CARILLON

Directeur éditorial :
GUILLAUME DEROUBAIX
(guillaume.deroubaix@lexisnexis.fr)

Directeurs scientifiques :
DIDIER JEAN-PIERRE,
FLORIAN LINDITCH, PHILIPPE BILLET,
HÉLÈNE PAULIAT, MICHEL VERPEAUX,
MICHAËL KARPENSCHIF

Directeur de la rédaction :
KATIA CHASSAGNE
(katia.chassagne@lexisnexis.fr)

Rédacteur en chef :
ANNE PELCRAN (01.71.72.47.74)
(anne.pelcran@lexisnexis.fr)

Rédacteur en chef adjoint :
JULIEN MOREL (01.71.72.47.76)
(julien.morel@lexisnexis.fr)

Publicité :
DIRECTION COMMERCIALE : IM RÉGIE
23, RUE FAIDHERBE - 75011 PARIS
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE : CAROLINE SPIRE
TÉL : 01 40 24 13 35
FAX : 01 40 24 22 70
c.spire@impub.fr

Correspondance :
LEXISNEXIS SA
LA SEMAINE JURIDIQUE
(ÉD. ADMINISTRATIONS
ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
141, RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15
jcpa@lexisnexis.fr

Relations clients :
TÉL. : 0 821 200 700
0,112 € puis 0,09 €/min à partir d'un poste fixe
relation.client@lexisnexis.fr

www.lexisnexis.fr

Abonnement annuel 2013 :
• FRANCE (MÉTROPOLE) :
474,77 EUROS TTC (465 EUROS HT)
• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
502,20 EUROS HT
• PRIX DE VENTE AU NUMÉRO :
FRANCE (MÉTROPOLE, FRANCO) :
25,53 EUROS TTC (25 EUROS HT)
• RELIURES (CONTENANT 6 MOIS) :
FRANCE (MÉTROPOLE) : 24,61 EUROS TTC
DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
25,30 EUROS HT
• TARIF ÉTUDIANT (70 % DE RÉDUCTION) :
http://etudiant.lexisnexis.fr/

LEXISNEXIS SA
SA AU CAPITAL DE 1.584.800 EUROS
552 029 431 RCS PARIS

Principal associé :
REED ELSEVIER FRANCE SA

Siège social :
141, RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15
EVOLUPRINT
PARC INDUSTRIEL EURONORD
10, RUE DU PARC
31150 BRUGUIÈRES

N° Imprimeur : 5252
N° Éditeur : 5178
Dépôt légal : À PARUTION
Commission paritaire : N° 1014 T 82236

LES AUTEURS DE LA SEMAINE

Charles-André Dubreuil, professeur de droit public à l'université d'Auvergne.



Lucienne Erstein, président de la cour administrative d'appel de Douai. Elle est membre du comité de rédaction de la *Semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*.



Didier Jean-Pierre, professeur agrégé de droit public à l'université Aix-Marseille et avocat, directeur du pôle de droit de la fonction publique chez CMS Bureau Francis Lefebvre, Lyon.

Emmanuelle Marc, professeur de droit public (CREAM - EA 2038), en détachement dans le corps des conseillers de tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel.

Valérie Michel, professeur à l'université d'Aix-Marseille, chaire Jean Monnet, CERIC UMR 7318.



Hélène Pauliat, professeur de droit public (OMIJ - Limoges).

Antony Taillefait, doyen de la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'université d'Angers, laboratoire « Jean Bodin » (Upres-Ea 4337).



Mathieu Touzeil-Divina, est professeur agrégé de droit public à l'université du Maine (Le Mans) où il est co-directeur du laboratoire juridique Themis-Um (EA 4333) et directeur adjoint de l'école doctorale Pierre Couvrat (ED 88). Il préside le collectif l'Unité du droit (unitedudroit.org).

Christian Vigouroux, président de la section du rapport et des études du Conseil d'État.

**Ce numéro comporte un encart jeté pour « Encart solution droit public »
(13REVMD032)**

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Baptiste BLANC, avocat ; Solenne DAUCÉ, avocat, cabinet Seban & Associés ; Samuel DELIAN-COURT, rapporteur public près la CAA de Marseille ; Lucienne ERSTEIN, président de la CAA de Douai ; Benoît FLEURY, professeur à l'université de Poitiers, avocat ; Maurice FRANÇOIS, DGA de Nantes Métropole ; Michel GUÉNAIRE, avocat, cabinet Gide Loyrette Nouel ; Gaëtan HUET, consultant en finances locales ; Fleur JOURDAN, DGA chargée de l'unité « affaires juridiques, marchés, qualité » à la région Île-de-France ; Bruno KOEBEL, chef du service des achats de la commande publique de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg ; Jean-Pierre LEMOINE, inspecteur général de l'administration honoraire ; Philippe NEVEU, avocat ; Philippe NUGUE, avocat, cabinet Adamas ; Gilles PELLISSIER, maître des requêtes au Conseil d'État ; Christian PISANI, notaire ; Frédéric PLAS, responsable du service de l'aménagement urbain à la mairie de Blama ; Jean-François PLAYE, directeur juridique de la ville de Saint-Brieuc ; Frédéric POTIER, administrateur civil ; Hugues PORTELLI, sénateur ; Jean-Marie REYNAUD, directeur général des services de la ville d'Aix-en-Provence ; Jean-Jacques URVOAS, député

© LexisNexis SA 2013

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : « Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits ».